

*chambriers*), d'auditeurs et examinateurs de comptes, et d'agents, clercs ou secrétaires, appariteurs ou damoiseaux, sergents et messagers. Ils visitent les ateliers et les marchés, infligent des pénalités et des amendes, reçoivent le serment des maîtres, président aux cérémonies et aux fêtes. Leur pouvoir est annuel ; ils l'exercent dans l'intérêt du corps, dont ils sont les mandataires.

L'association est une personnalité juridique qui peut ester en justice, qui possède des biens meubles et immeubles, des rentes, des lieux de réunion (*halls, mansions, steuben, scuole, parloirs*), parfois même des magasins et des établissements industriels. Elle a sa place reconnue et respectée dans la commune urbaine. A l'église elle construit sa chapelle, qu'elle orne avec amour et où s'étaient sur les vitraux, comme à Chartres et à Bourges, les insignes du métier. Elle a ses titres conservés dans ses archives, son sceau, ses armoiries, tout comme le seigneur et la commune. Elle déploie son étendard ou sa bannière, sur laquelle se détache l'effigie du saint patron de la corporation, à côté des attributs de la profession, la hache du charpentier, le tranchet du cordonnier, la coupe d'or, la croix ou la couronne de l'orfèvre, l'*agnus Dei*, auréolé de jaune et de rouge sur champ d'azur du fabricant de lainages. Le travail, grâce à l'association, proclame et fait admettre sa noblesse.

**Les privilèges, les monopoles et les règlements des métiers.**  
— Comme les autres classes sociales, celle des travailleurs urbains s'est fait doter de privilèges. Elle a réussi à faire reconnaître à ses membres la propriété de leur profession. De même que le marchand est souverain dans sa gilde, le seigneur dans son fief, le patron et l'ouvrier sont maîtres de leur métier. Ils en ont le monopole. Au moment où le travail libre s'organisa, il n'était pas inutile que la sphère d'activité de chaque spécialité professionnelle fût délimitée, pour éviter le gaspillage des forces de production et pour assurer aux producteurs la sécurité de l'existence.